



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/49/27  
21 décembre 1994

---

Quarante-neuvième session  
Point 34 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.40 et Add.1)]

49/27. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti",

Rappelant ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991, 46/138 du 17 décembre 1991, 47/20 A du 24 novembre 1992, 47/20 B du 20 avril 1993, 48/27 A du 6 décembre 1993 et 48/27 B du 8 juillet 1994,

Rappelant également les résolutions et décisions adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant en outre les résolutions applicables adoptées sur la question par l'Organisation des États américains,

Rappelant les termes de l'Accord de Governors Island 1/ et du Pacte de New York 2/ qui s'y rapportent,

---

1/ Voir A/47/975-S/26063, par. 5.

2/ A/47/1000-S/26297, annexe.

Ayant à l'esprit la conférence des bailleurs de fonds, tenue à Paris le 22 août 1994,

Soulignant le besoin d'un soutien continu de la communauté internationale pour une coopération technique, économique et financière à Haïti,

Se félicitant des avancées significatives réalisées dans la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island, du Pacte de New York et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans ses résolutions,

Se félicitant également du retour en Haïti du président Jean-Bertrand Aristide le 15 octobre 1994, et avec lui de la démocratie dans un esprit de réconciliation nationale,

Se félicitant en outre de l'amélioration de la situation des droits de l'homme suite au retour du président Aristide,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 23 novembre 1994, sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti 3/, en particulier des recommandations relatives au mandat de la Mission civile internationale en Haïti,

1. Exprime sa gratitude à tous les États qui ont accompagné le peuple haïtien dans ses efforts pour le retour à l'ordre constitutionnel et à la démocratie;
2. Exprime sa satisfaction de voir le président Jean-Bertrand Aristide de retour dans son pays, ce qui contribue à l'établissement d'une paix durable, l'avancement de la démocratie, la réconciliation nationale et la création de conditions favorables à l'application des différents programmes de reconstruction et de développement d'Haïti;
3. Rend hommage aux efforts déployés par le président Aristide, son gouvernement, les dirigeants haïtiens et les organes légitimes du Gouvernement établi afin de sortir le pays de la crise et de le ramener au sein de la communauté des nations;
4. Se félicite des progrès réalisés dans la préparation de la tenue, le plus tôt possible, des élections législatives et municipales conformément à la constitution haïtienne, comme une nouvelle étape dans le renforcement de la démocratie en Haïti;
5. Accueille favorablement la nomination du nouveau représentant spécial du Secrétaire général et remercie de ses efforts l'ancien envoyé spécial des Secrétaire généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains;

---

3/ A/49/689.

6. Se félicite de la coopération entre les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, et demande le retour rapide en Haïti de tous les membres de la Mission civile internationale en Haïti chargée de vérifier le respect des obligations contractées par Haïti en matière des droits de l'homme, qu'il s'agisse de promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens ou de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

7. Exhorte la communauté internationale et les organisations gouvernementales et non gouvernementales à accroître leur coopération technique, économique et financière à Haïti afin d'appuyer les efforts de développement économique et social et de renforcer les institutions haïtiennes qui ont pour tâche de rendre la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

8. Prie le Secrétaire général d'appuyer le Gouvernement haïtien dans ses efforts en vue de la reconstruction nationale et du développement d'Haïti, afin de créer les conditions pour l'établissement d'une démocratie durable et le plein respect des droits de l'homme;

9. Prie également le Secrétaire général d'assurer la coordination des efforts du système des Nations Unies pour une réponse adéquate en matière d'assistance humanitaire et en fonction des besoins de développement d'Haïti;

10. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti".

75<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1994